

loi n° 16 - 2010 du 26 octobre 2010
portant création du centre de recherches géologiques
et minières.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif et technique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé centre de recherches géologiques et minières.

Le centre de recherches géologiques et minières est placé sous la tutelle du ministère en charge des mines.

Article 2 : Le siège social du centre de recherches géologiques et minières est fixé à Brazzaville.

Article 3 : Le centre de recherches géologiques et minières est chargé, notamment, de :

- initier, évaluer, effectuer ou faire effectuer des études et des recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la connaissance géologique et minière du sol et du sous-sol national ;
- contribuer à la valorisation des résultats des études et des recherches géologiques et minières en vue de la promotion et du développement du secteur minier.

Article 4 : Les ressources du centre de recherches géologiques et minières proviennent des :

- subventions de l'Etat ;
- recettes propres ;
- dons et legs.

Article 5 : Des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres déterminent les organes de gestion du centre de recherches géologiques et minières.

Article 6 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2010


Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre des mines et de la géologie,


Pierre OBA. -

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO. -

Le ministre de la recherche scientifique,


Henri OSSEBI. -